



DECISION N° 540/93/0.A.C. DU 24/11/2020 PORTANT AGREMENT DE « INTORE BUSINESS INSURANCE BROKERS, INTORE B.I.B SURL » COMME SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 487 à 514 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « **INTORE BUSINESS INSURANCE BROKERS, INTORE B.I.B SURL** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 511 de la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, l'agrément demandé par la société « **INTORE BUSINESS INSURANCE BROKERS, INTORE B.I.B SURL** » pour exercer les activités de courtage d'assurances lui est accordé.

Article 2 : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 24 / 11 / 2020

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION
ET DE REGULATION DES ASSURANCES**

Christian KWIZERA

